

Avis de consultation sur le projet de Règlement suivant :

Règlement 1170-21 modifiant le Règlement de zonage 927-13 afin de modifier certaines grilles de spécifications des zones production et extraction, des zones agroforestières et des zones rurales et de les rendre conformes au schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure et d'ajouter certains usages d'exploitation forestière ou agricole en zone d'extraction

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le projet de Règlement 1170-21

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire tenue le 7 juin 2021, le Conseil municipal a adopté le premier projet du règlement cité ci-haut.

Suite à l'adoption de ce projet de règlement, une consultation publique débutera en date de ce jour par avis publié sur le site Internet de la Ville. Toute personne intéressée à émettre un avis sur le sujet ou obtenir des informations supplémentaires doit faire parvenir ses commentaires par écrit par courrier au 99, place Suzanne-Guité, New Richmond, Québec (GoC 2Bo) ou par courriel à l'adresse suivante : greffe@villeneuve-richmond.com, **et ce, au plus tard le 28 juin 2021, 16 h.** Pour de plus amples informations, vous pouvez également communiquer avec M. Jean-Sébastien Bourque au 418 392-7000, poste 9-229 ou par courriel au jsbourque@villeneuve-richmond.com.

Un rapport de ces commentaires sera soumis au Conseil municipal qui par la suite statuera sur les suites à être tenues concernant ces projets de règlement **lors de la séance du Conseil qui sera tenue le 5 juillet 2021.**

Objet du règlement : Le but de ce règlement est de modifier certaines grilles de spécifications des zones production et extraction, des zones agroforestières et des zones rurales incluses au Règlement 927-13 pour les rendre conforme à celles du schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure. Ces modifications ne sont pas sujettes à une approbation référendaire.

Certaines de ces zones de production et extraction permettant des usages d'extraction de matériaux non-métalliques incluses au Règlement 927-13 devraient également permettre d'autres usages de production tels l'exploitation agricole ou forestière. Ces modifications sont quant à elles sujettes à une approbation référendaire.

Dans la zone Ec.3 la marge de recul exigé pour les bâtiments sera ajustée pour être conséquente avec les zones permettant un usage similaire.

Vous pouvez consulter le projet de Règlement au site Internet de la Ville au www.villeneuve-richmond.com, sous l'onglet Service aux citoyens, section Règlements.

Donné à New Richmond,
Ce 10^e jour de juin 2021

Céline LeBlanc
Greffière